

RECONDUCTION DE DEMANDE D'ADMISSION À L'UMONS **ANNÉE ACADÉMIQUE 2021-2022**

UNIQUEMENT pour les étudiants dont le dossier a été accepté en 2020-2021 et qui souhaitent reconduire leur candidature pour le même cursus.

Pour les étudiants HUE qui avait besoin d'un visa pour 2020-2021, UNIQUEMENT pour les étudiants dont le visa a été refusé.

Date limite d'envoi du dossier :

- **Etudiants non-résidents sur le territoire belge et ayant besoin d'un VISA d'études : 30 avril 2021**
 - **Etudiants HUE ne devant pas demander un visa : 31 août 2021**
 - **Etudiants belges et européens : 31 août 2021**

NB : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES

Merci d'imprimer ce formulaire d'admission et de nous retourner l'ensemble du formulaire **complété, daté et signé** par l'étudiant(e) (signature en page 8) et **accompagné des documents probants demandés** (cf. pages 6-7-8) à l'adresse email suivante **service.admissions@umons.ac.be** sous format PDF uniquement accompagné de ses annexes en format PDF (Les formats photos JPEG, GIF... ne seront pas évalués).

Email de contact pour toutes questions uniquement: service.admissions@umons.ac.be

A COMPLETER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE S.V.P.

Documents à fournir

Le dossier et toutes ses annexes restent la propriété de l'UMONS. Aucun document et aucune copie ne seront restitués

Nom de famille :

Prénom(s) :

Faculté :

- Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
- Faculté de Médecine et de Pharmacie
- Faculté Polytechnique
- Faculté des Sciences
- Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'interprètes internationaux
- Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion
- Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- Ecole des Sciences Humaines et Sociales
- Institut de Recherche et de Sciences en Technologie du Langage

A. Quelles études souhaitez-vous entreprendre ?

Intitulé exact du cursus choisi tel qu'il apparaît dans le programme de cours disponible sur le site internet de l'UMONS <https://web.umons.ac.be/fr/formations/> :

.....
Tout intitulé ne permettant pas de définir le cursus choisi avec précision entraînera le refus du dossier.



Le transfert vers un autre cursus sera refusé.

Pour la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'interprètes internationaux, précisez aussi la combinaison linguistique souhaitée :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> anglais-allemand | <input type="checkbox"/> allemand-néerlandais |
| <input type="checkbox"/> anglais-danois | <input type="checkbox"/> allemand-russe |
| <input type="checkbox"/> anglais-italien | <input type="checkbox"/> néerlandais-espagnol |
| <input type="checkbox"/> anglais-néerlandais | <input type="checkbox"/> néerlandais-danois |
| <input type="checkbox"/> anglais-russe | <input type="checkbox"/> néerlandais-italien |
| <input type="checkbox"/> anglais-espagnol | <input type="checkbox"/> danois-espagnol |
| <input type="checkbox"/> anglais-chinois | <input type="checkbox"/> danois-italien |
| <input type="checkbox"/> anglais-arabe | <input type="checkbox"/> russe-espagnol |
| <input type="checkbox"/> allemand-danois | |
| <input type="checkbox"/> allemand-espagnol | |
| <input type="checkbox"/> allemand-italien | |

L'évaluation du dossier portera sur ce seul programme de cours. Le transfert vers un autre programme sera refusé.

Numéro de dossier en 2020-2021 (OBLIGATOIRE) :

B. Renseignements

Nationalité : Sexe : M / F

Etat civil : célibataire marié(e) divorcé(e) séparé(e) veuf(ve) cohabitant(e) légale

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : Pays :

Adresse légale :

..... N° :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail : **OBLIGATOIRE et LISIBLE** :

Adresse postale :

..... N° :

Code postal : Ville :

Pays :

Personne de contact en Belgique ou autre autorisée à effectuer des démarches auprès de l'UMONS :

Nom :

Adresse : N° :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail : **OBLIGATOIRE et LISIBLE** :

Adresse d'envoi du courrier ? (Plusieurs choix possibles)

- A votre domicile
- A votre adresse postale
- Chez votre personne de contact

Critères d'assimilation (pour les étudiants HUE uniquement) :

Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne peuvent se voir réclamer des droits d'inscription majorés. Toutefois, des dispenses existent pour les étudiants suivants :

Dès que l'un des critères est rempli, les étudiants assimilés seront exemptés des droits d'inscription majorés.

- L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée
- L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire, une demande d'apatride...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé
- L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».
- L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.
- L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 4 premiers points ci-dessus.
- Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.
- L'étudiant bénéficie d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
- L'étudiant ne se trouve dans aucune des situations d'assimilation décrites ci-dessus.
- Non applicable

C. Activités en 2019-2020 et 2020-2021 : Etudes universitaires/supérieures ou expériences professionnelles ou périodes de chômage ou autres activités.

Année Académique	Etudes ou toute autre activité	Nom de l'établissement Ou de l'employeur Et adresse	Résultats obtenus (réussite ou échec)
2020-2021			
2019-2020			

D. Etudes Supérieures (universitaires ou supérieures non-universitaires) :

Diplôme obtenu en 2020-2021

1. Intitulé exact du diplôme :

Date d'obtention : Durée normale des études :

Etablissement :

Ville : Code Postal :

Pays :

Résultat obtenu :

Avez-vous réalisé un travail de fin d'études : oui - non

Si oui, sujet :

Diplôme obtenu en 2019-2020

2. Intitulé exact du diplôme :

Date d'obtention : Durée normale des études :

Etablissement :

Ville : Code Postal :

Pays :

Résultat obtenu :

Avez-vous réalisé un travail de fin d'études : oui - non

Si oui, sujet :

3. Avez-vous déjà été inscrit dans une Université en Belgique ? oui - non

Si OUI, en quelle année ?

Dans quelle Université ?

Domaine d'études :



L'équivalence au grade de master est **obligatoire** pour une admission à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

DOCUMENTS A FOURNIR

Cocher les cases relatives aux documents fournis (OBLIGATOIRE)

Remarques :

- Le dossier et toutes ses annexes restent la propriété de l'UMONS. Aucun document et aucune copie ne seront restitués.

ATTENTION : l'absence d'un document doit être justifiée en page 8 de ce formulaire sous peine de refus de la demande d'admission !

Les autres documents fournis lors de la candidature 2020-2021 ne doivent plus être produits.

Documents à fournir

- Une lettre de motivation
- Si vous avez été admis en 2020-2021 sous certaines conditions (Ex. Obtention de l'équivalence du diplôme d'enseignement secondaire au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur de plein exercice délivré par la Communauté française de Belgique, pour le domaine d'études correspondant à celui envisagé dans la présente demande d'admission **ou** réussite de l'année en cours par exemple **ou...**), la preuve que vous répondez dorénavant à ces conditions.
- Pour les étudiants HUE, la preuve du refus de visa.

Documents à fournir partie B (pour les étudiants HUE uniquement)

- une copie de votre passeport en ordre de validité et, le cas échéant, de votre titre de séjour en Belgique.
- En cas d'assimilation :**

Critères d'assimilation	Documents à joindre au dossier si vous avez coché l'un des critères d'assimilation:
<input type="checkbox"/> L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée	<ul style="list-style-type: none">▪ Carte C (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement »)▪ Carte D (Carte de résident de longue durée)
<input type="checkbox"/> L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire, une demande d'apatride...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé	<ul style="list-style-type: none">▪ Réfugié : Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte.▪ Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride.▪ Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsidiaire n'est pas indiquée au verso du certificat d'inscription au registre des étrangers)▪ Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride... n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange »,...).
<input type="checkbox"/> L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier	<ul style="list-style-type: none">▪ Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois.▪ Activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription.▪ Revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS,

de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».	
<input type="checkbox"/> L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation récente du CPAS
<input type="checkbox"/> L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 4 premiers points ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte d'identité ou titres de séjours visées aux 1° et 4° du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale. <p>Rem :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère. ▪ Les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers. ▪ Cohabitation légale : document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée.
<input type="checkbox"/> Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent.
<input type="checkbox"/> L'étudiant bénéficie d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titre de séjour belge d'une validité supérieure à 3 mois. ▪ Document attestant le statut de résident longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE.

Documents à fournir partie C

Les années 2019-2020 et 2020-2021 doivent obligatoirement être justifiées année par année. Si elles ne sont pas couvertes par le dernier diplôme :

- Copies des relevés de notes pour chaque année d'études supérieures, même en cas d'échec, (si ces relevés de notes ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée) ;
- Copies des certificat(s) officiel(s) d'inscription à des études supérieures ou universitaires ;
- Copies des certificat(s) officiel(s) d'inscription à des études secondaires complémentaires ; **et** copies des relevés de notes pour chaque année d'études ou à défaut, des copies de(s) attestation(s) de participation effective à ces études secondaires complémentaires ;
- Copies des certificat(s) officiel(s) d'inscription à des études/formations diverses ; **et** copies des relevés de notes pour chaque année d'études ou à défaut, des copies de(s) attestation(s) de participation effective à ces études/formations diverses ;
- Copies des certificat(s) officiel(s) d'inscription à un(des) séjour(s) linguistique(s) et/ou copies de(s) attestation(s) de participation effective à un(des) séjour(s) linguistique(s) ;

- Copies des attestation(s) d'emploi précisant les dates de début et de fin de vos activités et/ou copies des attestations de cotisation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants ;
- Copies des attestations de chômage ;
- Copies des attestations de service militaire/civil ;

Autre (à préciser) :

Documents à fournir partie D

- Copies de vos diplômes obtenus durant vos études supérieures en 2019-2020 et 2020-2021 (si ces diplômes ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée).
✓ Lors de votre inscription, vous devez présenter les originaux de ces diplômes.
- Copies des relevés de notes pour chaque année d'études supérieures, même en cas d'échec, (si ces relevés de notes ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée).
✓ Lors de votre inscription, vous devez présenter les originaux de ces documents.
- Un résumé de votre travail de fin d'études rédigé en français ou en anglais, ainsi qu'une copie de la table des matières.

Justifications en cas de document(s) manquant(s) :
--

ATTENTION ! Des preuves officielles des éléments déclarés ci-dessus sont exigées et ce, même pour les activités professionnelles. Des vérifications ultérieures auprès des établissements ayant délivré les documents seront opérées.

« En vertu de l'art. 95/2 du décret de la Communauté française de Belgique du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française. »

Je certifie sur l'honneur que ces renseignements sont exacts et complets et que je n'ai fréquenté aucun autre établissement que ceux mentionnés sur le présent formulaire.

Fait à

Le (date).....

Nom de l'étudiant.....

Prénom de l'étudiant

Signature de l'étudiant¹.....

¹ Seul l'étudiant est autorisé à signer sous peine de refus de la demande d'admission.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022 (pour les étudiants HUE uniquement)

Les ressortissants d'un pays hors Union Européenne doivent disposer de ressources suffisantes pour entreprendre des études. Les moyens de subsistance doivent couvrir entre autre les frais de séjour, d'études et de soins de santé, conformément aux montants minimums repris dans le budget annuel.

NOM :PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE : SEXE : M-F²

ADRESSE :

Le financement de mon année académique 2021-2022 sera assuré par :

→ *Cochez la/les rubrique(s) vous concernant :*

Je confirme disposer des moyens financiers suivants :

- un garant qui me prendra en charge pour un montant de**€/AN**
+ pour un montant de correspondant aux droits d'inscription majorés.
- une bourse d'études d'un montant de**€/AN**
+ pour un montant de € correspondant aux droits d'inscription majorés.
- des ressources personnelles d'un montant de.....**€/AN**
+ pour un montant de € correspondant aux droits d'inscription majorés.

→ *Un revenu de 670 € par mois (soit 8040 € par an) est considéré comme étant le minimum pour couvrir l'ensemble de ces frais et subsister correctement en Belgique. Vous devez au minimum disposer de ce montant.*

A cela, s'ajoute les droits d'inscription majorés de 835 € pour les pays LDC et 4175 € pour tous les autres pays.

Liste des pays LDC :

<https://web.umons.ac.be/fr/enseignement/sinscrire/etudiants-belges-europeens/etudiants-hue/>).

Ces revenus sont-ils garantis pour les années ultérieures ? Oui – Non³

Ces revenus sont-ils garantis après un échec à l'issue d'une année académique ? Oui – Non⁴

DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'affirme que je dispose de moyens financiers nécessaires pour accomplir mes études universitaires en Belgique et reconnais n'avoir aucun droit à une aide financière ou matérielle de la part de l'Université de Mons pendant mes études.

Je certifie sur l'honneur que les informations sont complètes et exactes.

Date

Lu et approuvé,

Signature (obligatoire sous peine de refus de candidature)

² Biffer la mention inutile

³ Biffer la mention inutile

⁴ Biffer la mention inutile

Droits d'inscription déjà payés

J'ai déjà payé la somme de € pour mon admission en 2020-2021

Date du paiement :

Merci de joindre la preuve de ce paiement à votre dossier

BUDGET ANNUEL

Pour vous aider à planifier votre projet, est reprise ci-dessous la liste des dépenses annuelles minimums d'un étudiant.

Les montants sont repris à titre indicatif et peuvent être revus chaque année.

!!! Ils ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des frais liés à un séjour en Belgique.

!!! Les droits d'inscription majorés ne sont pas compris dans ce total annuel et doivent donc être ajoutés à ce budget (voir montants dans <https://web.umons.ac.be/fr/enseignement/sinscrire/etudiants-belges-europeens/etudiants-hue/>).

Achats de cours, matériel didactique
Logement (au minimum)
Alimentation
Assurance soins de santé et frais médicaux
Frais d'acclimatation (vêtements)
Loisirs et entretien
Frais de rapatriement
Total annuel à prévoir : 8040 € (670 € X 12 mois) + ajouter les droits d'inscription majorés

Un revenu de 670 € par mois (auquel il convient d'ajouter les droits d'inscription majorés) est donc considéré comme étant le minimum pour couvrir l'ensemble de ces frais et subsister correctement en Belgique⁵.

!!! Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie importante des dépenses se situe en début d'année (Inscription, logement, vêtements, assurance).

Nous tenons à vous informer que si le montant annuel mentionné n'atteint pas le minimum requis, votre demande d'admission/inscription sera refusée et il ne vous sera pas possible de réintroduire un autre dossier au cours de cette année académique.

⁵ Ce montant minimum est fixé par l'office des étrangers pour l'année 2020-2021

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Les%20moyens%20d'existence%20dont%20un%20C3%A9tudiant%20doit%20disposer.aspx>

Le saviez-vous ? Vous avez la possibilité de demander des valorisations au regard de votre parcours formatif et/ou professionnel et ce pour l'ensemble du cycle (ou « **dispenses** ») directement au sein de cette demande d'admission.

ANNEXE : Demande de valorisations de crédits (anciennes « dispenses ») pour l'ensemble du cycle au regard de votre parcours de formation antérieur ou de votre parcours professionnel (Valorisation des Acquis de l'Expérience).

Si vous souhaitez que la commission d'admission examine votre programme également sous l'angle de vos formations ou compétences professionnelles acquises en dehors de vos études supérieures, veuillez compléter le ou les tableau (x) suivant(s).

ATTENTION : l'expérience doit avoir un rapport direct avec le domaine d'études envisagé et être prouvée !
Veuillez noter que la décision finale revient aux jurys.

Je souhaite demander la valorisation de crédits au regard de mon parcours de formation antérieur. Veuillez compléter le tableau A.

A. Au regard de votre parcours de formation antérieur (parties d'études supérieures déjà suivies avec fruit), vous pouvez indiquer ci-dessous le(s) unités d'enseignement qui, selon vous, ne devraient pas faire partie de votre programme.

Intitulé des cours/unités d'enseignement réussis précédemment (que vous souhaiteriez valoriser)	Crédits acquis ou note	Intitulé des unités d'enseignement (qui, selon vous, ne devraient pas faire partie de votre programme)	Crédits
Exemple : 1ère année de Bachelier en sciences humaines et sociales réussie en 2012 UE « Statistique en sciences humaines I » acquises	6 crédits	UE « Statistique pour les sciences de l'éducation »	3 crédits

➤ **Veillez joindre à votre dossier les documents suivants si vous souhaitez une valorisation :**

- Fiche descriptive de chaque cours (ou fiche ECTS) pour lequel une valorisation est souhaitée ;
- Relevés de notes ;
- Table des matières des cours ou UE, le cas échéant
- Les documents suivants relatifs au TFE que vous avez réalisé dans le cadre de vos études antérieures :
 - Copie de la page de garde ;
 - Copie de la table des matières ;
 - Copie du relevé de notes sur lequel figure la note obtenue au TFE.

Je ne souhaite pas demander de valorisation de crédits au regard de mon parcours de formation antérieur (si vous cochez cette case, il ne sera plus possible de revenir sur votre décision et de demander des valorisations)

- Je souhaite demander la valorisation de crédits au regard de mon parcours professionnel. Veuillez compléter le tableau B.**

B. Au regard de votre PARCOURS PROFESSIONNEL, vous pouvez indiquer ci-dessous le(s) unités d'enseignement qui, selon vous, ne devraient pas faire partie de votre programme.

Unité d'enseignement (UE)	Compétences acquises lors de vos expériences professionnelles qui pourraient correspondre aux compétences visées par l'UE (en vous référant aux fiches ECTS)	A quelle occasion avez-vous pu acquérir ces compétences ? (exemples concrets)	Justificatif(s) annexé(s)
Exemple : UE « Principes de comptabilité et de finance »	Exemple : appliquer les principes de comptabilisation aux opérations courantes de la vie d'une entreprise	Exemple : Madame D. s'occupe depuis 15 ans de la comptabilité du garage de son mari	Attestation de suivi d'une formation à caractère privé en comptabilité et justificatif attestant de son activité personnelle

➤ **Veillez joindre à votre dossier les documents suivants si vous souhaitez une valorisation :**

- Copie d'une ou des attestation(s) d'emploi mentionnant la fonction occupée ainsi que les dates de début et de fin ;
- Copie d'un ou de plusieurs descriptif(s) de fonction validé(s) par un supérieur hiérarchique ;
- Autres documents probants éventuels
 - o Copie d'une attestation de suivi d'une formation privée ou interne à une entreprise
 - o Copie d'une attestation justifiant un séjour linguistique
 - o Copie d'une attestation justifiant d'une activité bénévole
 - o Copie d'une évaluation d'une activité professionnelle par un supérieur hiérarchique
 - o Si vous souhaitez annexer un autre justificatif qui vous semble utile, veuillez l'expliquer ici et l'ajouter au dossier

- Je ne souhaite pas demander de valorisation de crédits au regard de mon parcours professionnel (si vous cochez cette case, il ne sera plus possible de revenir sur votre décision et de demander des valorisations)**